

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023**

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	0	0,000		57 272 000	0	0,000	0
Taxe foncière non bâtie additionnelle	477 138	3,18		455 300	14 479	3,18	14 479
Taxe d'habitation additionnelle	1 229 978	7,77		1 310 000	101 787		101 787
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	16 445 359	23,41		18 256 000	4 273 730	23,41	4 273 730
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>			Total de la fiscalité additionnelle 116 266	4 273 730		Total 4 273 730

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle		
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle	116 266 =	
CFE additionnelle		
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	
CFE éolienne	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2023 (12)	
	0,020	
	>>>	

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023**

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
4 473 364	301 783	849 640	71 190	621 721	0	- 357 427	5 960 271

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023**

Produits attendus taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
4 389 996		5 960 271		10 350 267

À MELUN  
 Le 20 MARS 2023  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 ISABELLE ROUX-TRESCASES

À Briegis  
 Le 05/04/2023  
 Pour le Groupement,  
 Pour la Préfecture,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	0	b. Centrales électriques	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	1 604 754	c. Centrales photovoltaïques	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		d. Centrales hydrauliques	0
d. Locaux industriels	0	a. Par le conseil communautaire	0	e. Transformateurs électriques	219 072
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	0	b. Par la loi (terres agricoles)	63 615	f. Stations radioélectriques	77 242
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)	0	g. Installations gazières et autres	5 469
a. Dotations pour perte de THLV	0	<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		5. RÉFORMES FISCALES	
b. Dotations pour Mayotte	>>>	a. Par le conseil communautaire	0	<b>Taxe d'habitation :</b>	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		b. Par la loi	2 793 489	a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0020803013 %
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	0	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		b. TVA prévisionnelle	4 473 364
b. Base minimum	96 158	a. Hors résid. principales et log. vacants	1 310 000		
c. Locaux industriels	524 707	b. Logements vacants soumis à la THLV	0		
d. Autres allocations	856				
<b>DTCE (Métropole du Grand-Lyon)</b>	>>>				
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES					
6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS					
		CFE unique ou de zone		CFE éolienne	
<b>Taux maximum :</b>					
a. De droit commun	23,37		>>>		
b. Dérogatoire	23,41		>>>		36,03
c. Avec rattrapage			>>>		39,71
d. Avec capitalisation	23,39		>>>		>>>
e. Avec majoration spéciale	24,74		>>>		>>>
<b>Taux moyens pondérés :</b>					
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	18,94		>>>		
b. En cas de changement de périmètre			>>>		
6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN					
a. Taxe foncière bâtie	0,998502		>>>		38,28
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	0,999752		>>>		50,44
6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX					
a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national					
b. Taux plafond de 2023					
6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX					
		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :		CFE unique ou de zone	
a. National					
b. De l'EPCI					1,33
<b>Taux maximum de la majoration spéciale</b>					
6.5. DIMINUTION SANS LIEN					
<b>Année antérieure à 2023 au titre de laquelle...</b>					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée					
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés					
<b>Taux moyens de référence au niveau national :</b>					
a. Taxe foncière bâtie					
b. Taxe foncière non bâtie					